



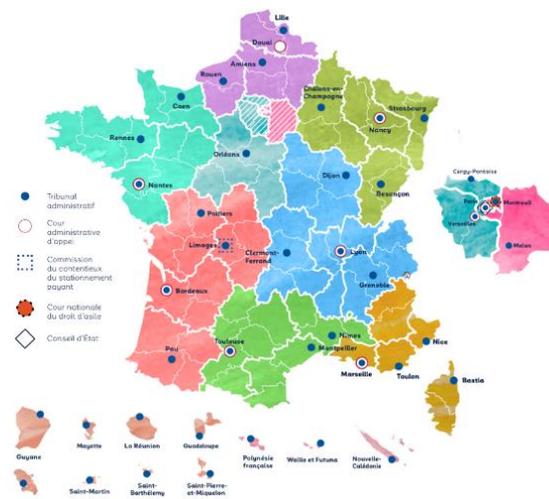
La justice administrative à Lyon

Dossier de presse

Lundi 14 octobre 2024



Cécile Mariller, présidente
du tribunal depuis
le 1^{er} janvier 2024



Un des 42 tribunaux administratifs présents sur le territoire national. Le juge d'appel du tribunal administratif de Lyon est la cour administrative d'appel de Lyon ; le Conseil d'État est le juge de cassation.

Le tribunal administratif de Lyon en un coup d'œil

Il juge les affaires provenant de **l'Ain, de l'Ardèche, de la Loire et du Rhône**, soit une population de plus de **3,6 millions d'habitants** répartis dans près de **1 250 communes**.



10 105
affaires jugées
en 2023

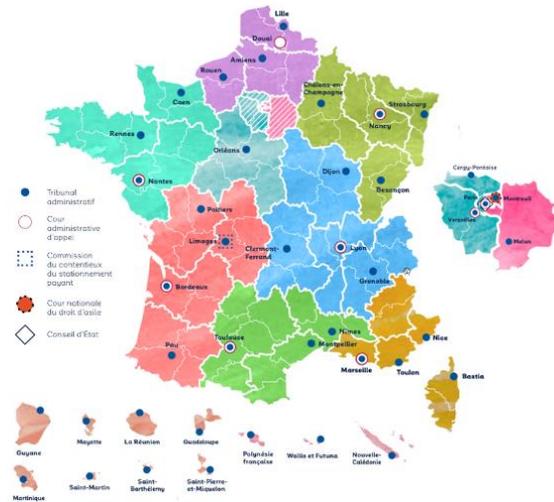


Effectifs de la juridiction :

101
personnes dont :
41
magistrats
60
agents de greffe
et aides à la décision



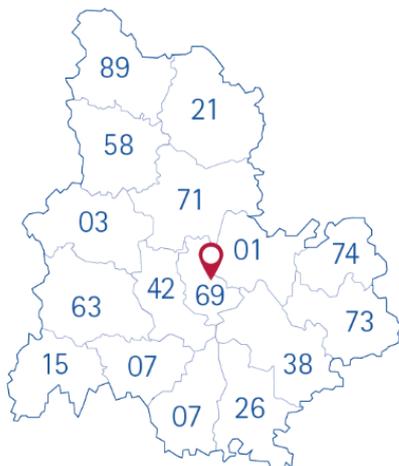
Gilles Hermitte, président de la cour depuis le 1^{er} septembre 2020



Une des 9 cours administratives d'appel présentes sur le territoire national. Le Conseil d'État est le juge de cassation.

La cour administrative d'appel de Lyon en un coup d'œil

Elle juge les affaires provenant des tribunaux administratifs de Clermont-Ferrand, de Dijon, de Grenoble et de Lyon.



4 020 affaires jugées en 2023



Effectifs de la juridiction :

81

personnes dont :

34

magistrats

47

agents de greffe et aides à la décision

Sommaire

En synthèse	5
Une justice de proximité	7
Des juridictions engagées et au cœur de la vie locale	14
L'année 2023 du tribunal administratif de Lyon en chiffres	16
L'année 2023 de la cour administrative d'appel de Lyon en chiffres	17
Qu'est-ce que la justice administrative ?	18

En synthèse

Les 14 et 15 octobre 2024, Didier-Roland Tabuteau, vice-président du Conseil d'État, rencontre les équipes de la cour administrative d'appel et du tribunal administratif de Lyon pour faire le point sur la justice administrative locale. L'occasion de revenir sur l'activité des juridictions administratives lyonnaises.

La justice administrative en France

Protéger l'État de droit et les libertés publiques, tel est le rôle de la justice administrative, qui permet à tout citoyen, entreprise ou association de contester une décision de l'administration (Gouvernement, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, établissements publics ou chargés d'une mission d'intérêt public, etc.).

Gérée par le Conseil d'État, la justice administrative est présente sur tout le territoire avec 42 tribunaux administratifs, 9 cours administratives d'appel, la Cour nationale du droit d'asile, la Commission du contentieux du stationnement payant et le Conseil d'État. Elle emploie plus de 4 200 personnes et a rendu en 2023 près de 500 000 décisions de justice.

La justice administrative lyonnaise

75 magistrats et 107 agents de greffe travaillent à la cour administrative d'appel et au tribunal administratif de Lyon pour rendre la justice au service des citoyens. Juges de proximité, ces juridictions sont saisies d'affaires de toutes sortes en lien avec le quotidien des citoyens : activités industrielles, urbanisme, protection de la biodiversité et pollution de l'air, enseignement, sécurité, santé publique, libertés et droits fondamentaux, implantation d'éoliennes, etc.

En tant qu'actrices de la vie locale, les juridictions administratives lyonnaises s'investissent pour faire découvrir la justice administrative, ses missions et ses métiers. Elles participent à la formation des juristes de demain, grâce à leurs liens avec les universités locales ou l'accueil de stagiaires, et s'investissent activement dans la promotion de la médiation comme alternative au règlement des conflits. Enfin, les deux juridictions s'engagent quotidiennement en faveur de la lutte contre toutes les formes de discriminations, de l'égalité professionnelle femmes-hommes et de la diversité.

Le tribunal administratif de Lyon

Au cours de l'année 2023, le tribunal administratif de Lyon a jugé 10 105 affaires, dont 1 174 affaires en urgence (référé), dans un délai moyen de 7 mois et 28 jours.

Il a récemment jugé de nombreuses affaires, concernant par exemple la construction d'une ombrière photovoltaïque en Ardèche, la prolongation de l'exploitation d'une carrière de plutonite dans la Loire, l'indemnisation d'une victime à la suite d'une explosion due à une fuite de gaz à Lyon, l'arrêt des soins d'un patient du centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne ou encore les conditions de vie du centre pénitentiaire de Saint-Etienne – La Talaudière.

La cour administrative d'appel de Lyon

Juge d'appel des affaires en provenance des tribunaux administratifs de Lyon, de Clermont-Ferrand, de Dijon, de Grenoble et de Lyon, la cour administrative d'appel de Lyon a jugé 4 020 affaires en 2023, dont 2 233 affaires de moins d'un an, dans un délai moyen d'un an et 27 jours.

En 2023 et 2024, elle a jugé plusieurs affaires emblématiques, concernant par exemple l'implantation d'éoliennes dans les territoires de la Côte-d'Or et de l'Yonne, la pollution de l'air dans la métropole de Lyon, la construction du site d'accueil de pèlerins Notre-Dame des Neiges en Ardèche, le réaménagement d'un hôtel 4 étoiles à Mâcon ou encore la responsabilité d'une élève de l'École normale supérieure de Lyon.

Une justice de proximité

Le juge administratif est un juge de proximité dont les jugements ont un impact sur la vie quotidienne des citoyens et sur leur cadre de vie : l'école, les impôts, la santé, la sécurité publique, le logement ou encore l'environnement, le développement des territoires, la ruralité, les travaux publics, etc.

Par ses jugements, il vérifie que l'administration respecte le droit. Il peut ainsi suspendre ou annuler ses décisions, lui ordonner de prendre des mesures, ou la condamner à verser des dommages et intérêts lorsque son action a causé un préjudice.

Retour sur les décisions récentes rendues par le tribunal administratif et la cour administrative d'appel de Lyon :

Environnement

- **L'éolien**

La Cour administrative d'appel de Lyon a récemment confirmé les refus de préfets d'installer des éoliennes sur les communes de Grancey-le-Château-Neuville et de Busserotte-et-Montenaille (Côte d'Or) et sur la commune d'Argenteuil-sur-Armançon (Yonne). Dans le premier cas, l'installation de quatre éoliennes aurait porté atteinte à la biodiversité du Parc national des forêts situé à proximité, compte tenu de la présence de la cigogne noire, espèce protégée, qui aurait été menacée par des risques de collision et de fragmentation de son habitat. Dans le second cas, les éoliennes auraient porté une atteinte significative au patrimoine culturel à cause de leur proximité avec le château d'Ancy-le-Franc, classé monument historique et joyau de l'architecture de la Renaissance.

En parallèle, la cour a annulé l'autorisation du parc éolien sur les communes de Chamban, de la Côte-en-Couzan et de Saint-Jean-la-Vêtren (Loire) car celui-ci aurait porté une atteinte significative à l'intérêt paysager et à la richesse écologique de ce site remarquable.

[*Décision de la cour administrative d'appel de Lyon n° 22LY03417 du 1^{er} février 2024*](#)

[*Décision de la cour administrative d'appel de Lyon n° 23LY01050 du 30 janvier 2024*](#)

[*Décision de la cour administrative d'appel de Lyon n° 23LY01794 du 3 janvier 2024*](#)

- **L'énergie solaire**

En septembre 2024, le tribunal administratif de Lyon a ordonné à la préfète de l'Ardèche de réexaminer la demande de permis de construire pour une ombrière photovoltaïque sur la commune de Freyssenet (Ardèche). Contrairement aux arguments avancés par la préfète qui avait refusé le permis de construire, le tribunal a relevé que les tables photovoltaïques offriraient un ombrage à la végétation permettant de limiter les effets de l'évapotranspiration et une préservation des sols face aux forts ensoleillements. Le tribunal a également observé que cette même installation créerait un microclimat permettant de réduire la température lors d'épisodes de fortes chaleurs et ainsi améliorerait le bien-être animal en limitant le stress physique et thermique.

[*Décision du tribunal administratif de Lyon n°2311036 du 19 septembre 2024*](#)

- **La pollution de l'air dans la métropole de Lyon**

La cour administrative d'appel de Lyon a jugé qu'elle ne pouvait pas indemniser une habitante de Villeurbanne (Rhône) pour les préjudices subis par son fils à la suite de troubles respiratoires. La cour a bien reconnu la faute de l'État pour ne pas avoir adopté suffisamment de mesures afin de limiter la pollution atmosphérique dans la ville de Lyon. Toutefois, l'expertise demandée par la cour n'a pas démontré de lien de causalité entre les dépassements des valeurs limites de concentration de polluants constatés dans l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise et les pathologies respiratoires de l'enfant.

[*Décision de la cour administrative d'appel de Lyon n° 19LY04397 du 15 février 2023*](#)

- **Protection de la biodiversité**

Le tribunal administratif de Lyon a validé en mars 2023 la construction du site de Notre-Dame des Neiges (Ardèche), vaste complexe de 19 400 m² destiné à l'accueil des pèlerins dans la région. L'association « Avenir de la Vallée de Bourges » avait saisi le tribunal pour demander l'annulation du permis de construire du site estimant que ses potentielles conséquences sur l'environnement et la biodiversité locale avaient été sous-estimées. Le tribunal a relevé que le projet intégrait des mesures pour réduire son impact sur l'environnement et que les espèces protégées potentiellement menacées étaient identifiées. Après avoir examiné les mesures d'atténuation prévues par le projet et vérifié sa conformité avec les réglementations environnementales, la cour administrative d'appel de Lyon a confirmé ce jugement en juin 2023.

[*Décision du tribunal administratif de Lyon n° 2103651 du 16 mars 2023*](#)

[*Décision de la cour administrative d'appel de Lyon n° 23LYO1723 du 30 juin 2023*](#)

Activités industrielles

La prolongation de l'exploitation d'une carrière de plutonite annulée

En février 2022, le tribunal administratif de Lyon a annulé la prolongation pour trente ans de l'exploitation d'un gisement de roches massives de plutonite à usage de granulats à Saint-Julien-Molin-Molette (Loire). Saisi par la commune, le syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat et des associations environnementales, le tribunal a tout d'abord considéré que le trafic routier induit par l'exploitation de cette carrière présentait des inconvénients excessifs pour les personnes habitant à proximité. En outre, le défrichement prévu de surfaces boisées risquait d'affecter ou de détruire une quarantaine d'espèces protégées, dont des engoulevents d'Europe, des pics noirs et de grands-ducs d'Europe. Le tribunal a ainsi estimé que le maintien d'une dizaine d'emplois et la contribution de l'entreprise aux finances locales ne représentait pas un « intérêt public majeur », permettant de déroger à la protection des espèces protégées.

[*Décisions du tribunal administratif de Lyon n°2002067-2005250-2006093 du 28 février 2022*](#)

L'implantation d'une plateforme de recyclage de métaux à Andrézieux-Bouthéon confirmée

Saisi par une association de défense des riverains, le tribunal administratif de Lyon a validé l'autorisation environnementale délivrée par la préfète de la Loire pour l'exploitation d'une installation de tri, de transit et de traitement de déchets métalliques dans la zone d'aménagement concerté des Volons de la commune d'Andrézieux-Bouthéon (Loire). Le tribunal a d'abord constaté qu'un relevé des incidences sonores du projet avait été réalisé et que les mesures à imposer au futur exploitant pour contenir ces nuisances pourraient être déterminées grâce aux éléments récoltés. En outre, les dépassements très ponctuels des niveaux acoustiques réglementaires étaient insuffisants pour considérer que l'installation ne pouvait pas être autorisée. Le tribunal a en outre observé que le projet se situait dans une zone comprenant déjà des activités bruyantes et que des mesures de limitation du bruit pour le voisinage étaient prévues. Enfin, le tribunal a jugé que les nuisances olfactives et la pollution atmosphérique n'étaient pas démontrées et a ainsi considéré que le projet ne portait pas une atteinte excessive au quotidien des voisins du projet.

[*Décision du tribunal administratif de Lyon n°2205399 du 31 mai 2024*](#)

Urbanisme

Extension d'un supermarché Casino à Lyon

Saisie par les sociétés Vent d'est et Mouflon, la cour administrative d'appel de Lyon a jugé que l'extension du supermarché Casino situé sur le secteur du Bachut dans le 8^e arrondissement de Lyon est légale. Ce projet permet en effet de consolider la dimension de pôle alimentaire de proximité du supermarché existant et participe à l'attractivité du centre urbain. De plus, le flux de véhicules supplémentaire prévu sera limité et n'aura pas de conséquence sur la sécurité, car les conditions d'accès au site et au drive pour les véhicules des clients et les camions de livraison ne seront pas modifiées.

[*Décision de la cour administrative d'appel de Lyon n°22LY01354 du 19 octobre 2023*](#)

Construction d'un nouveau pont entre Pont-de-Vaux et Montbellet

Saisie par l'association Bien Vivre à Replonges, la cour administrative d'appel de Lyon a annulé en avril 2024 l'autorisation environnementale, ainsi que la dérogation aux interdictions d'atteintes aux espèces protégées, accordées par les préfets de l'Ain et de Saône-et-Loire pour la construction d'un nouveau pont entre Pont-de-Vaux (Ain) et Montbellet (Saône-et-Loire). La cour a estimé que la solution alternative de reconstruction du pont sur les appuis existants après leur consolidation, serait plus satisfaisante et présenterait un impact moindre sur l'environnement.

[*Décision de la cour administrative d'appel de Lyon n° 22LY01414 du 30 avril 2024*](#)

Projet d'hôtel 4 étoiles à Mâcon

En février 2024, la cour administrative d'appel de Lyon a été saisie par l'Association de sauvegarde de Soufflot et du patrimoine Mâconnais et des particuliers qui demandaient l'annulation du permis de construire délivré pour le réaménagement d'un hôtel 4 étoiles à Mâcon situé dans un environnement protégé au titre des monuments historiques. Comme le tribunal administratif de Lyon, la cour a jugé que l'association n'avait pas « *d'intérêt à agir* », c'est-à-dire qu'elle n'était pas directement concernée par la décision attaquée et ne pouvait donc pas la contester devant la justice. Toutefois, la cour a demandé au tribunal de réexaminer la requête des particuliers, estimant qu'ils étaient légitimes pour contester ce projet car celui-ci se situe à proximité immédiate de leur lieu de résidence. D'une superficie de 1 822 m², ce projet est situé proche du site classé du Pont de Saint-Laurent, du bord des quais de la Saône et de l'hôtel des Ducs de Savoie, édifice datant du XVI^e siècle.

[Décision de la cour administrative d'appel de Lyon n° 24LY00417 du 4 septembre 2024](#)

Enseignement

Instruction dans la famille

En 2024, le tribunal administratif de Lyon s'est prononcé sur des refus du recteur de l'académie de Lyon concernant l'instruction en famille. Par exemple, les parents d'une élève ont contesté une décision les obligeant à inscrire leur fille dans un établissement scolaire pour l'année 2022-2023, après une année d'instruction au domicile. Suite à un contrôle pédagogique révélant que l'instruction à domicile ne permettait pas l'acquisition progressive des connaissances, le tribunal a constaté que l'élève présentait des lacunes et que ses problèmes de concentration ne faisaient pas obstacle à sa scolarisation dans un établissement d'enseignement.

[***Décision du tribunal administratif de Lyon n°2205941 du 2 mai 2024***](#)

La cour administrative d'appel de Lyon a examiné une affaire similaire dans laquelle des parents contestaient la décision de l'inspectrice d'académie d'ordonner la scolarisation de leurs deux enfants, instruits en famille depuis 2017. La cour a noté que, après un premier contrôle pédagogique effectué et jugé insatisfaisant, les parents avaient refusé implicitement un second contrôle en étant absents sans motif légitime. En conséquence, la cour a rejeté la requête des parents et jugé légale l'obligation d'inscription des enfants dans un établissement scolaire.

[Décision de la cour administrative d'appel de Lyon n°23LY02549 du 3 juin 2024](#)

Responsabilités des élèves normaliens

La cour administrative d'appel de Lyon a jugé qu'une ancienne élève de l'École normale supérieure de Lyon (ENS) qui avait démissionné après s'être engagée à servir l'État pendant dix ans, ne pouvait pas obtenir une réduction de son remboursement. Bien qu'elle ait invoqué son choix d'entrer dans un ordre religieux faisant vœu de pauvreté, la cour a rappelé que l'engagement des élèves des ENS est compensé par la rémunération qui leur est versée dès leur admission, destinée à financer leur formation d'enseignement supérieur. En conséquence, la rupture de cet engagement expose les élèves

à l'obligation de rembourser intégralement les salaires perçus, sans tenir compte des motifs de leur départ.

[*Décision de la cour administrative d'appel de Lyon n°22LY01562 du 20 octobre 2023*](#)

[*– Désistement sur pourvoi n°492482*](#)

Sanctions d'élèves ou d'enseignants

Le tribunal administratif de Lyon a jugé légale l'expulsion définitive d'un élève en raison de propos vulgaires et de gestes inappropriés et déplacés à caractère sexuel répétés à l'encontre de plusieurs camarades au sein de l'établissement. Si la mère de l'élève estimait que les faits n'étaient pas établis et que la sanction était disproportionnée, le tribunal a relevé que des témoignages d'élèves et un rapport de la conseillère principale d'éducation attestaient de façon précise les comportements adoptés par l'élève à l'encontre de plusieurs jeunes filles. Le tribunal a jugé en outre que la gravité de ces comportements et leur caractère répété justifiaient la sanction prononcée.

[*Décision du tribunal administratif de Lyon n°2205799 du 21 décembre 2023*](#)

La cour administrative d'appel a confirmé la sanction d'exclusion temporaire de deux ans, dont six mois avec sursis, d'un professeur d'éducation musicale pour des propos racistes et humiliants envers ses élèves. Bien que le requérant ait fait valoir des témoignages en sa faveur qui n'apparaissaient pas dans son dossier disciplinaire, une enquête administrative ainsi que d'autres témoignages circonstanciés d'élèves et d'enseignants démontraient que son comportement perturbait le fonctionnement du collège et suscitait un mal-être chez les élèves. Compte tenu du devoir d'exemplarité qui incombe au professeur, mais aussi de la nature et de la gravité des faits qui lui sont reprochés, et alors que sa hiérarchie l'avait averti et mis en garde à plusieurs reprises au sujet de son comportement, la cour juge que la sanction n'est pas disproportionnée.

[*Décision de la cour administrative d'appel de Lyon n°23LY00976 du 7 décembre 2023*](#)

Sécurité

Indemnisation à la suite d'une explosion due à une fuite de gaz

En janvier 2023, le tribunal administratif de Lyon a condamné les sociétés Jean Roche, Veolia Eau et GRDF à indemniser une victime d'une explosion due à une fuite de gaz lors de la réalisation de travaux publics sur le réseau d'eau potable aux 117 et 119 cours Lafayette à Lyon. Cette explosion a entraîné le décès d'un pompier et des dommages physiques et matériels à plusieurs riverains, dont la requérante qui se trouvait à proximité. Le juge a relevé que cette dernière a été placée en arrêt de travail moins d'une semaine après l'explosion en raison d'un état de stress post-traumatique et d'anxiété réactionnelle liée à cet accident. Elle a aussi été prise en charge par la cellule médico-psychologique d'accompagnement des victimes de cette explosion et des expertises ont fait état d'un déficit fonctionnel imputable à cet accident.

[*Décision du tribunal administratif de Lyon n° 2102597 du 31 janvier 2023*](#)

Santé publique

Erreurs médicales

Les juridictions administratives lyonnaises ont eu l'occasion de se prononcer sur la responsabilité d'établissements hospitaliers résultant de la prise en charge de patients admis dans leurs services. Par exemple, la cour administrative d'appel de Lyon a reconnu la responsabilité des Hospices civils de Lyon (HCL) pour avoir négligé de réaliser une thrombolyse, procédure nécessaire à la révélation d'un certain type d'accident vasculaire, après avoir écarté à tort le diagnostic de l'accident vasculaire cérébral, et les a ainsi condamnés à réparer les préjudices ([*Décisions de la cour administrative d'appel 23LY01282 du 15 juillet 2024*](#)). Une décision similaire du tribunal administratif a condamné les HCL à réparer les préjudices subis par les ayants-droit d'un patient qui, compte tenu de ses antécédents médicaux et de ses symptômes, n'avait pas été pris en charge dans les règles de l'art par le service des urgences, ce qui a conduit à son décès en raison d'une rupture de l'aorte. [*Décision du tribunal administratif de Lyon n°2203687 du 12 mars 2024*](#)

Fin de vie et arrêt des traitements

Le tribunal administratif de Lyon s'est également prononcé en référé sur un arrêt de soins au centre hospitalier universitaire de Saint-Étienne. Un médecin avait décidé, après une procédure collégiale, de mettre fin aux traitements d'un patient dont l'état ne présentait aucune perspective d'amélioration. Les médecins consultés étaient unanimes sur la nécessité d'arrêter les soins. Cette décision avait été contestée par la sœur du patient, qui reprochait à l'hôpital de ne pas avoir informé la famille et soutenait, sans preuves médicales, qu'il existait d'autres alternatives possibles. Le tribunal a toutefois rejeté ce recours, observant que la procédure avait été correctement suivie et que la poursuite des soins constituerait une obstination déraisonnable au vu des éléments médicaux et non médicaux fournis.

[*Décision du juge des référés du tribunal administratif de Lyon n°2310123 du 7 décembre 2023*](#)

Responsabilité des agents des services hospitaliers publics

Le tribunal administratif de Lyon a rejeté les requêtes de personnels hospitaliers suspendus pour défaut de vaccination contre la Covid-19. Ces agents, affectés à des missions sans contact avec les patients, qualifiaient les décisions de suspension de discriminatoires et de sanctions déguisées. Cependant, le tribunal a estimé que l'obligation vaccinale pour tout le personnel hospitalier instaurée par le législateur visait à garantir le bon fonctionnement des services hospitaliers et à protéger la santé des patients. En conséquence, le tribunal a jugé que les décisions n'étaient pas illégales et étaient proportionnées.

[*Décision du tribunal administratif de Lyon n°2200540 du 17 juillet 2023*](#)

Les libertés et droits fondamentaux

Liberté de manifester et respect de l'ordre public

Saisi en urgence par plusieurs organisations, dont Amnesty International France, la Ligue des Droits de l'Homme, le Collectif 69 de soutien au peuple palestinien et le syndicat Solidaires Rhône, le tribunal administratif a suspendu l'interdiction de la conférence « Palestine-Israël : colonisation/apartheid ». Le maire justifiait cette interdiction par des risques de troubles à l'ordre public, à cause de la participation de l'avocat franco-palestinien Salah Hamouri, de l'émoi suscité par cette conférence au sein de la communauté juive et de la présence dans la ville, le même jour, d'une figure internationale du judaïsme fondamentaliste pour un autre événement. La juge des référés a toutefois observé que la participation de M. Salah Hamouri, qui n'avait tenu aucun propos pénalement répréhensible, ne suffisait pas à justifier un risque grave de trouble à l'ordre public. De plus, il a jugé que l'ampleur des rassemblements attendus n'était pas telle que les forces de l'ordre ne pourraient y faire face.

[Décision du juge des référés du tribunal administratif de Lyon n°2305085-2305087-2305101-2305117 du 22 juin 2023](#)

Saisi en urgence par des syndicats et la métropole de Lyon, le tribunal administratif n'a pas suspendu l'interdiction des rassemblements revendicatifs lors de la visite officielle du Président de la République à Lyon. La préfète avait justifié cette interdiction car les dernières manifestations à Lyon avaient dégénéré en violences contre les personnes, les biens et les forces de l'ordre, notamment dans le cadre des contestations liées à la réforme des retraites. Le tribunal a jugé légale et proportionnée l'interdiction de manifester dans le périmètre concerné, afin de prévenir efficacement les troubles à l'ordre public. Le tribunal a également noté que la préfecture n'avait pas été en mesure de proposer au syndicat un autre parcours pour leur rassemblement, car elle avait été saisie moins de 3 jours avant la date du rassemblement envisagé.

Décision du juge des référés du tribunal administratif de Lyon n°2303656 du 8 mai 2023

Respect des libertés et droits fondamentaux en centre pénitentiaire

Le tribunal administratif a été saisi par des associations qui estimaient que les conditions de vie du centre pénitentiaire de Saint-Etienne – La Talaudière portaient atteinte aux droits des détenus. Le juge administratif a constaté que l'absence de respect des recommandations de sécurité concernant le parafoudre mettait en danger les détenus et le personnel, et que le manque de produits de nettoyage ne permettait pas aux détenus de nettoyer convenablement leurs cellules. En conséquence, le juge a ordonné à l'administration pénitentiaire de respecter les recommandations de sécurité et de fournir gratuitement les produits de nettoyage nécessaires.

[Décision du juge des référés du tribunal administratif de Lyon n°2302110-2302111 du 29 mars 2019](#)

Mais quelques semaines plus tard, les mêmes associations ont contesté la décision du tribunal au Conseil d'État. Le 15 mai 2023, le juge des référés du Conseil d'Etat a ordonné sept mesures complémentaires pour améliorer les conditions de détention

[Décision du juge des référés du Conseil d'État n° 472994 du 15 mai 2023](#)

Des juridictions engagées et au cœur de la vie locale

Faire découvrir la justice administrative et former les juristes de demain

Le tribunal administratif et la cour administrative d'appel de Lyon s'attachent à faire mieux connaître la justice administrative aux plus jeunes attirés par le droit.

Chaque année, elles reçoivent ainsi des stagiaires de licence et de master afin de leur faire découvrir les métiers de la juridiction administrative et les accompagner dans la définition de leur projet d'orientation.

A l'occasion de la Nuit du droit, qui célèbre le 4 octobre l'anniversaire de la constitution, les juridictions administratives lyonnaises ouvrent leurs portes aux étudiants afin de leur montrer concrètement le rôle de la justice administrative dans la société et son fonctionnement, par le biais d'activités interactives : tables-rondes sur des thèmes d'actualité, escape game et rencontres avec les personnels du tribunal, etc. En 2024, 16 équipes d'étudiants provenant de différentes universités de la région ont participé à l'événement organisé en lien avec l'Université de Lyon 3.

Les magistrats du tribunal administratif et de la cour administrative d'appel interviennent aussi régulièrement au sein des facultés de droit de Lyon 2, Lyon 3, de l'Université Catholique de Lyon, de Sciences Po Lyon ou encore de l'IRA de Lyon pour présenter leur métier de juge et évoquer le quotidien de la juridiction.

Enfin, les deux juridictions lyonnaises organisent chaque année des procès fictifs afin de mieux faire comprendre la mission de juge et les rôles des différents métiers de la justice administrative. La cour, par exemple, s'associe depuis 2017 avec l'Université Catholique de Lyon et le Barreau de Lyon pour organiser un procès fictif sur les enjeux juridiques des nouvelles technologies. Le tribunal, quant à lui, anime un procès fictif sur le thème de l'environnement dans le cadre de la campagne annuelle #TheGreenTrack. Ces initiatives permettent aux étudiants d'endosser les rôles des acteurs de la justice administrative et de débattre sur des thématiques d'actualité.

Diffuser et partager la jurisprudence auprès du monde professionnel

Afin de diffuser et de partager largement au monde professionnel et étudiant la jurisprudence administrative, la cour administrative de Lyon, en partenariat avec l'Université Jean Moulin Lyon 3 et le barreau de Lyon a créé en 2011 la revue Alyoda.

Cette revue publiée en ligne deux fois par an, propose une sélection de décisions rendues par la cour administrative d'appel de Lyon et les tribunaux administratifs situés dans son ressort (Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble et Lyon) choisies pour leur intérêt juridique, leur portée ou leur innovation. Les décisions publiées sont accompagnées de résumés, de conclusions prononcées par les rapporteurs publics et de commentaires rédigés par des universitaires ou des avocats.

Encourager la médiation comme solution des conflits

Les juridictions administratives s'investissent activement dans la promotion de la médiation, un mode amiable de règlement des litiges entre les citoyens et les administrations. En 2023, 60 médiations ont été engagées par le tribunal administratif et 22 par la cour administrative d'appel.

La cour administrative d'appel de Lyon a également participé à des événements clés, comme la présentation de la Compagnie nationale des experts de justice médiation en octobre 2023, et la rentrée solennelle de la médiatrice de la ville de Lyon en février 2024.

L'engagement dans la lutte contre toutes les formes de discriminations et en faveur de l'égalité et de la diversité

Le tribunal administratif et la cour administrative d'appel de Lyon s'engagent en faveur de la lutte contre toutes les formes de discriminations, de l'égalité professionnelle femmes-hommes et de la diversité. Ces engagements se manifestent au quotidien par une politique volontariste qui passe notamment par :

- La mise en place de dispositifs pour faciliter l'accès au juge administratif avec notamment l'édition de plaquettes en « facile à lire et à comprendre » pour les personnes atteintes de déficience cognitive ou maîtrisant mal le français ;
- La signature de partenariats avec des acteurs associatifs et du monde de l'éducation engagés pour l'égalité des chances ;
- Le déploiement d'une politique de ressources humaines dédiée et qui intègre notamment l'accompagnement des parcours professionnels afin de favoriser la mixité des métiers, la formation de tous les personnels à l'égalité professionnelle, à la prévention des discriminations, aux violences sexistes et sexuelles, l'incitation à faire valoir les droits de chacun en matière de congés parentaux, de paternité, de maternité ou encore de proche aidant.

La juridiction administrative a obtenu en 2024 le renouvellement de sa labellisation Afnor égalité-diversité pour l'ensemble de ses actions.

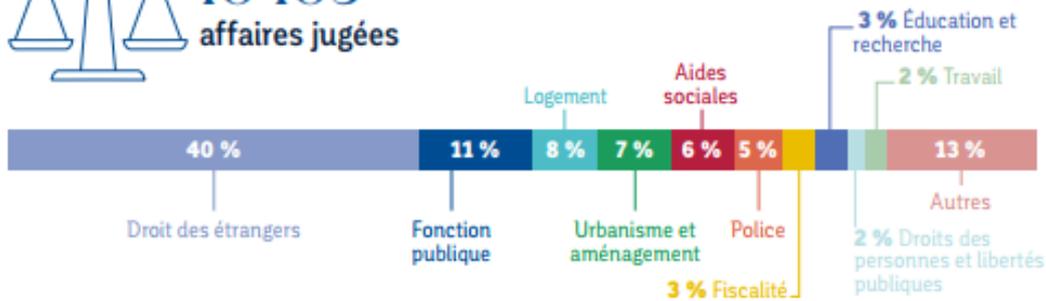
Les juridictions administratives participent chaque année à l'opération DuoDay, destinée à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap par l'emploi. Sous la forme d'une journée d'immersion avec un professionnel, cette opération représente pour la personne en situation de handicap une opportunité de rencontre, d'échanges et de découverte de la justice administrative et ses métiers et pour celle qui l'accueille, une occasion de mieux comprendre le sujet du handicap et de l'inclusion dans le monde du travail.

Le tribunal administratif de Lyon a également participé en 2024 au dispositif « Les cordées de la réussite », qui promeut l'égalité des chances en offrant à des jeunes issus de milieux défavorisés la possibilité de découvrir des métiers et de bénéficier d'un accompagnement vers la réussite professionnelle.

L'année 2023 du tribunal administratif de Lyon en chiffres



10 105
affaires jugées



Aides sociales : aides financières aux personnes (RSA), aux familles, à l'enfance, aux personnes handicapées ou âgées, aides médicales d'État, etc.

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Droits des personnes et libertés publiques : garantie des libertés publiques et des droits fondamentaux, naturalisations, etc.

Éducation et recherche : inscription, déroulement et obtention des examens dans les établissements d'enseignement public et privé

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

Logement : aides financières au logement, droit au logement opposable, organismes de HLM, etc.

Police : mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

Travail : licenciements des travailleurs protégés, instances représentatives du personnel, plans de sauvegarde de l'emploi, etc.

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



1 174

affaires jugées en urgence (référés)

↑ 10 % par rapport à 2022



7 mois et 28 jours
de délai moyen de jugement

↑ 15 jours par rapport à 2022

75,8 %

des recours déposés par téléprocédure



35,4 %

des recours déposés par des citoyens, associations ou entreprises sans avocat via Télérecours Citoyens



81,9 %

des décisions du tribunal ont été confirmées en appel



60

médiations engagées
31 % de taux de réussite

L'année 2023 de la cour administrative d'appel de Lyon en chiffres



4 020
affaires jugées



Collectivités territoriales : relations des collectivités territoriales entre elles, avec l'État, etc.

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Environnement : protection de la faune et de la flore, parcs naturels, éoliennes, pollutions de l'air et de l'eau, mines et carrières, installations classées, etc.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

Juridictions : organisation et fonctionnement des services de la justice

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés

Santé publique : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire

Travail : licenciements des travailleurs protégés, instances représentatives du personnel, plans de sauvegarde de l'emploi, etc.

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



1 an et 27 jours
de délai moyen de jugement

+ 2 jours par rapport à 2022



83,3 %
Taux de confirmation par le Conseil d'État des dossiers ayant fait l'objet d'un recours en cassation



22
médiations engagées



2 233
affaires jugées en moins d'un an



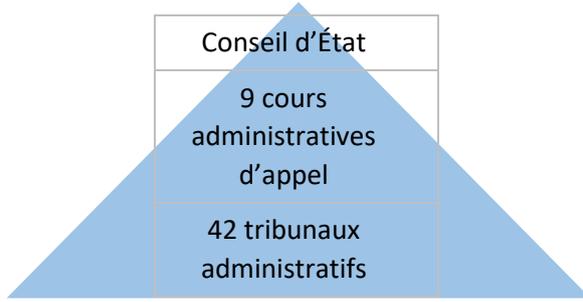
La spécificité des cours administratives d'appel : le contentieux des éoliennes terrestres

37 → **13 %**
affaires jugées en 2023 du total d'affaires jugées au niveau national

Qu'est-ce que la justice administrative ?

La **justice administrative** juge les conflits opposant des citoyens, des associations ou des entreprises à l'administration (Gouvernement, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, établissements publics ou chargés d'une mission d'intérêt public, etc.).

Toute décision de l'administration peut être contestée auprès de la justice administrative. Par exemple : un refus d'aide sociale, un permis de construire ou un projet urbain, une interdiction de manifester ou d'organiser un événement, une interdiction de séjour, un prélèvement d'impôts...

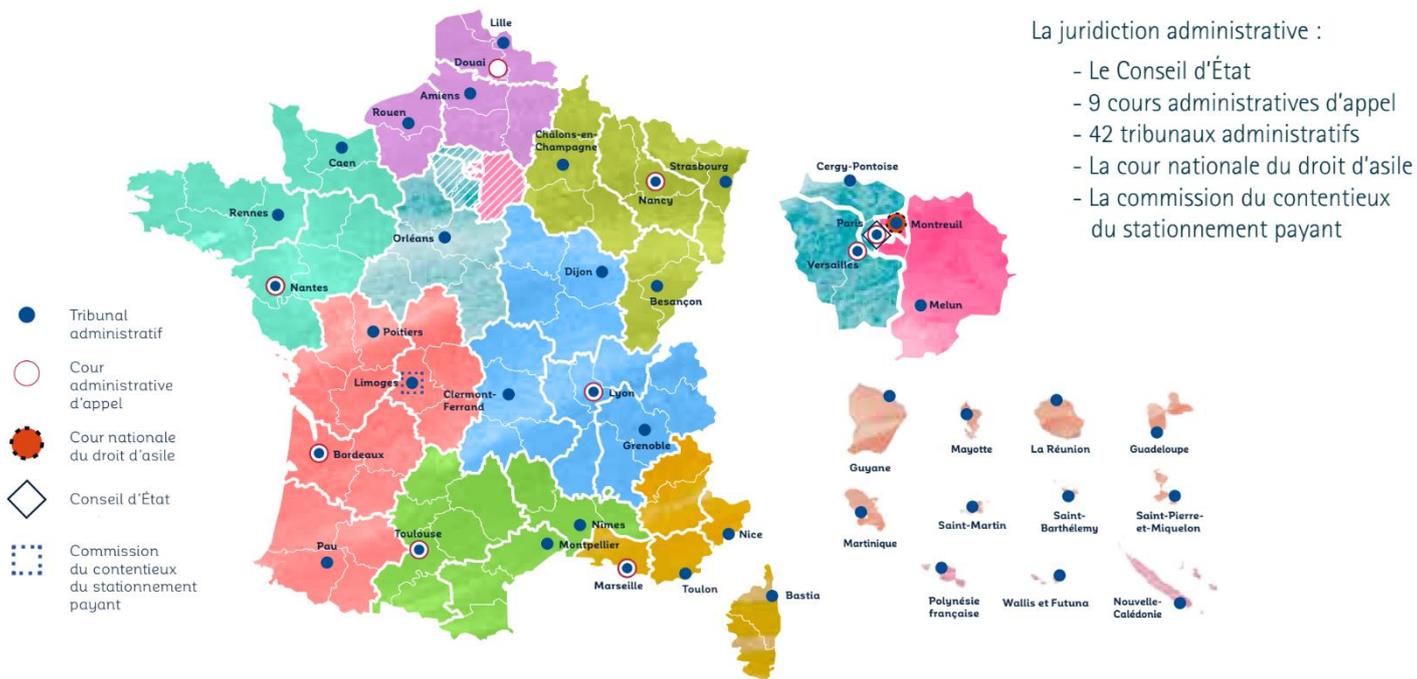
<p>La justice administrative se compose :</p> <ul style="list-style-type: none">- des tribunaux administratifs, juridictions de premier ressort ;- des cours administratives d'appel, juridictions d'appel ;- du Conseil d'État, juridiction de cassation. <p>Et de deux juridictions spécialisées :</p> <ul style="list-style-type: none">- la cour nationale du droit d'asile (CNDA)- la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP)	 <p>Diagramme illustrant la structure hiérarchique de la justice administrative en France, représenté par une pyramide à trois niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none">Le sommet (niveau de cassation) est occupé par le Conseil d'État.Le milieu (niveau d'appel) est occupé par 9 cours administratives d'appel.La base (niveau de premier ressort) est occupée par 42 tribunaux administratifs.
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Pour contester une décision prise par une administration locale (collectivités territoriales, préfetures, services déconcentrés de l'État, hôpitaux...), c'est le tribunal administratif qui devra être saisi. Lorsque le jugement lui semble insatisfaisant, le requérant peut saisir la cour administrative d'appel, puis le Conseil d'État. Mais si un citoyen souhaite contester une décision du Gouvernement ou d'une autorité publique nationale (président de la République, Gouvernement et ministères ou autorités administratives indépendantes telles que la CNIL ou l'Arcom), il saisit directement, en premier et dernier ressort, le Conseil d'État.

Les décisions des juridictions administratives sont contraignantes : elles peuvent suspendre les décisions de l'administration, lui ordonner de prendre des mesures ou la condamner à réparer les dommages qu'elle aurait causés.

En plus de sa mission de juge, le Conseil d'État rend des avis juridiques consultatifs au Gouvernement sur ses projets de loi, d'ordonnance et de décrets et au Parlement sur les propositions de loi de députés et sénateurs. Le Conseil d'État ne se prononce pas sur les choix politiques, il vérifie que les projets de textes respectent le droit national et international et sont correctement rédigés et applicables. Si les avis du Conseil d'État ne sont pas contraignants, le Gouvernement et les parlementaires suivent ses recommandations dans la quasi-totalité des cas.

Une présence sur tout le territoire



La justice administrative est le pendant de la **justice judiciaire**, qui juge de son côté les conflits entre personnes privées (civil) ou les crimes et délits (pénal) et qui se compose de tribunaux de première instance, de cours d'appel et de la Cour de cassation, juge suprême